



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
PHILIPPE BOURGEOIS
TÉL. : 02 36 15 40 15

e-mail : philippe.bourgeois@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

Arrêté n° DDT-SEA-20150930-0001

<p>ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) d'INTREVILLE - ROUVRAY SAINT DENIS</p>
--

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1967 du 30 octobre 1998 constituant le bureau de l'Association Foncière de remembrement d'INTREVILLE-ROUVRAY SAINT DENIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0926 du 19 novembre 2010 désignant Madame Monique FOUQUET, liquidateur de l'Association Foncière de Remembrement d'INTREVILLE-ROUVRAY SAINT DENIS ;

Vu le rapport de Madame Monique FOUQUET, liquidateur, en date du 18 avril 2012 par lequel elle demande la dissolution de cette AFR ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la commune de ROUVRAY SAINT DENIS ;

Vu la délibération en date du 6 septembre 2012, par laquelle le conseil municipal de la commune de ROUVRAY SAINT DENIS accepte la proposition du liquidateur de l'AFR d'INTREVILLE-ROUVRAY SAINT DENIS concernant sa dissolution et décide de prendre en charge l'actif et le passif de l'AFR d'INTREVILLE-ROUVRAY SAINT DENIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014, portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 18 août 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

.....

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière de Remembrement d'INTREVILLE - ROUVRAY SAINT DENIS est dissoute.

Article 2 :

L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune de ROUVRAY SAINT DENIS.

Article 3 :

Le présent arrêté met fin à la mission du liquidateur.

Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques, Monsieur le maire de ROUVRAY SAINT DENIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins quinze jours en mairie de ROUVRAY SAINT DENIS, dans le délai de quinze jours à compter de la date de sa publication, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le : 30 septembre 2015

Pour le Préfet et par déléation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur Adjoint,

Bernard CROGUENNEC

